

**POLICE LOCALE DE**  
**SERAING-NEUPRÉ**  
**5278**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE**  
**DU 22 MAI 2017**

**Sous la présidence de** M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING  
**M. le Président ouvre la séance à** 19h28

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Il est procédé à l'appel nominal.**

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,  
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRÉ,  
MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT,  
ROBERT, Mmes DELIÈGE, KRAMMISCH, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM.  
MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mme VALÉSIO, M. BARBIER, Mmes  
BUDINGER, DEFRANG-FIRKET, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : M. LAEREMANS, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :**

Nous avons reçu, sur base de l'article 26 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et de l'article 97 de la Nouvelle loi communale, codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.

Cette demande émane de Mme DEFRANG-FIRKET et fait l'objet du point 6.

## LE CONSEIL,

**OBJET N° 1 :** Acceptation de la démission de M. Fabian CULOT de son mandat de conseiller de police.

Vu l'article 21 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée ;

Vu le courriel du 20 avril 2017 par lequel M. Fabian CULOT a remis la démission de son mandat de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRE ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

**ACCEPTÉ**

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, la démission de M. Fabian CULOT de son mandat de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRE.

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET N° 2 :** Deuxième cycle de mobilité 2017. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants un emploi au cadre moyen (inspecteur principal de proximité) et deux emplois au cadre de base (inspecteur de proximité et inspecteur police secours) et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

**DÉCIDE**

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de déclarer vacants un emploi au cadre moyen (inspecteur principal de proximité) et deux emplois au cadre de base (inspecteur de proximité et inspecteur police secours) et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;
2. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ

CADRE OPÉRATIONNEL - CADRE MOYEN

**Adjoint de proximité**

1. catégorie(s) de personnel qui peut(peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :  
personnel ops - cadre moyen - inspecteur principal
2. description de la fonction :
  - travailler sous l'autorité du chef du commissariat de proximité ;
  - appliquer les directives du dirigeant, inhérentes au fonctionnement du commissariat ;
  - assurer une mission d'encadrement fonctionnel et opérationnel ;
  - assurer une mission de conseil au dirigeant du commissariat ;
  - contrôler la qualité du travail pour les fonctionnalités qui lui auront été confiées ;
  - assurer une mission d'information interne conformément à la politique du dirigeant du commissariat et de la police locale ;
  - veiller à l'application du principe de la polyvalence nuancée ;
  - assurer l'intérim du dirigeant du commissariat s'il a été désigné pour le faire ;

- assurer la gestion des dossiers judiciaires ou administratifs spécifiques (exemples : enquête, apposition des scellés, perquisition, confrontation, etc.) dans son domaine de compétence ;
3. profil souhaité :
    - situer les différents domaines d'activités de la police dans la structure globale ;
    - mettre en œuvre, dans le respect des procédures, une méthode efficace pour répondre adéquatement à des situations diverses ;
    - suivre son activité et proposer des réponses aux difficultés rencontrées ;
    - favoriser le bon fonctionnement du groupe par des réactions adaptées et positives aux diverses situations interpersonnelles rencontrées ;
    - concevoir une opinion sur un sujet simple et pouvoir la défendre par une argumentation correcte ;
    - répondre adéquatement avec mesure à des situations inhabituelles ;
    - proposer des actions adaptées pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
    - réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
    - adapter les actions expérimentées à la diversité des situations rencontrées ;
    - être détenteur du permis de conduire B ;
  4. lieu habituel de travail : zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté ;
  5. renseignements complémentaires : Direction du personnel, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING ;
  6. date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM ;
  7. date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer : à déterminer ultérieurement par le Chef de zone ;
  8. évaluation spécifique : néant ;
  9. compétences particulières : néant ;
  10. emploi vacant à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
  11. composition de la commission de sélection : néant ;
  12. tests d'aptitude : test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou interview en fonction du nombre de candidats.

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ  
CADRE OPÉRATIONNEL - CADRE DE BASE

**Inspecteur de proximité**

1. catégorie(s) de personnel qui peut(peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :
  - personnel ops - cadre de base - inspecteur de police ;
  - il s'agit d'un emploi spécialisé ;
  - la priorité sera accordée aux détenteurs du brevet fonctionnel ;
  - détenteurs ou non du brevet de la "formation fonctionnelle police de quartier" ;
2. description de la fonction :
  - travailler sous l'autorité du chef du commissariat de proximité ;
  - effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques ;
  - acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant les enquêtes policières utiles pour finaliser les dossiers ;
  - assumer la gestion du secteur assigné selon la philosophie et les principes de la police de proximité ;
  - s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
  - se tenir informé de ce qui se vit dans son quartier où il doit devenir la personne de référence et prendre les initiatives immédiates et utiles en vue de la résolution de problèmes posés ;
  - exécuter les tâches de police administrative et judiciaire dévolues ;
  - utiliser de manière efficiente du règlement général de police selon les lignes de conduite fournies dans le cadre de la gestion du secteur attribué ;
  - mettre tout en œuvre pour garantir la tranquillité, la salubrité, la propreté et la sécurité dans son secteur, et ce, en parfaite synergie avec ses collègues, les autres partenaires et la population ;
  - être attentif aux règles régissant le domaine de la circulation routière notamment dans le cadre du secteur attribué ;
  - répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient ;
  - participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées ;

- faire preuve d'un esprit de service ;
  - participer activement aux formations et, plus particulièrement, à celles visant à la maîtrise de la violence ;
  - risques potentiels :
    - risques spécifiques (poste de sécurité) :
      - agressions verbales et/ou physiques, accident de circulation, port d'armes, chutes diverses ;
      - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
    - risques définis :
      - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
      - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
      - utilisation de moyen incapacitant ;
      - irritation, intoxication, infection ;
      - contraintes physiques (conditions ergonomiques) ;
      - travail sur écrans ;
      - fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues) ;
      - intempéries ;
      - inconfort, maladies ;
      - contraintes mentales et charge psychosociale ;
      - agressions entraînant un stress post-traumatique ;
      - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes ;
      - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique ;
3. profil souhaité :
- compétences spécifiques :
    - être apte au travail sur le terrain ;
    - être en possession du permis de conduire ;
  - compétences :
    - pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes ;
    - comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement ;
    - rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel ;
    - identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif ;
    - adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation ;
    - situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales ;
    - approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes ;
    - appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes ;
    - agir selon les objectifs fixés ;
    - appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement ;
    - prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes ;
    - mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information ;
    - réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
    - proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
    - mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel ;
4. lieu habituel de travail : zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté ;
5. renseignements complémentaires : Direction du personnel, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING ;

6. date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM ;
7. date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer : à déterminer ultérieurement par le Chef de zone ;
8. évaluation spécifique : néant ;
9. compétences particulières : néant ;
10. emploi vacant à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
11. composition de la commission de sélection : néant ;
12. tests d'aptitude : test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou entretien en fonction du nombre de candidats.

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ  
CADRE OPÉRATIONNEL-CADRE DE BASE

**Inspecteur intervention**

1. catégorie(s) de personnel qui peut(peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi : personnel ops - cadre de base - inspecteur de police ;
2. description de la fonction :
  - l'intervention :
    - travailler sous l'autorité de l'officier de police judiciaire de garde ;
    - effectuer les interventions de police administrative et judiciaire qui lui sont confiées, selon les principes de la police de proximité ;
    - lors de ces patrouilles, rechercher prioritairement les infractions au règlement général de police ainsi que celles aux règles gérant la circulation routière ;
    - effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques ;
    - acter les plaintes, rédiger des rapports dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers ;
    - effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (conformément aux instructions opérationnelles) ;
    - participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées ;
    - s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
    - répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient ;
    - faire preuve d'un esprit de service ;
    - participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence ;
    - risques potentiels :
      - risques spécifiques (poste de sécurité) :
        - agressions verbales et/ou physiques, accident de circulation, port d'armes, chutes diverses ;
        - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
      - risques définis :
        - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
        - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
        - utilisation de moyen incapacitant ;
        - irritation, intoxication, infection ;
        - contraintes physiques (conditions ergonomiques) ;
        - travail sur écrans ;
        - fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues) ;
        - intempéries ;
        - inconfort, maladies ;
        - travail de nuit et vacations irrégulières, risques spécifiques ou charges physique ou mentale ;
        - perturbation du biorythme ;
        - contraintes mentales et charge psychosociale ;
        - agressions entraînant un stress post-traumatique ;
        - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes ;
        - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique ;
  - l'accueil :

- assurer l'accueil des personnes et/ou des victimes selon les principes de la police de proximité ;
  - acter les plaintes et rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policier pour finaliser de manière efficiente les dossiers ;
  - s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
  - informer correctement les citoyens, assurer le renvoi vers le service compétent si nécessaire et après avoir analysé leurs besoins ;
  - après 21 h, seuls les accueils à caractère urgent sont pris en charge (voir la note de politique générale). Dans tous les cas, une information I.S.L.P. complète est rédigée ;
  - respecter les règles de procédure mises en place afin d'assurer une qualité de service ;
  - faire preuve d'un esprit de service ;
  - risques potentiels :
    - risques spécifiques (poste de sécurité) :
      - agressions verbales et/ou physiques, accident de circulation, port d'armes, chutes diverses ;
      - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
    - risques définis :
      - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
      - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
      - utilisation de moyen incapacitant ;
      - irritation, intoxication, infection ;
      - contraintes physiques ou conditions ergonomiques ;
      - travail sur écrans ;
      - fatigues oculaires, maux de tête ;
      - travail statistique ;
      - problèmes physiques ;
      - travail de nuit et vacations irrégulières, risques spécifiques ou charges physique ou mentale ;
      - perturbation du biorythme ;
      - contraintes mentales et charge psychosociale ;
      - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes ;
      - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique ;
3. profil souhaité :
- compétences spécifiques :
    - être apte au travail sur le terrain ;
    - être en possession du permis de conduire ;
  - compétences :
    - pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes ;
    - comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement ;
    - rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel ;
    - identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif ;
    - adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation ;
    - situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales ;
    - approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes ;
    - appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes ;
    - agir selon les objectifs fixés ;
    - appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement ;

- prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes ;
  - mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information ;
  - réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
  - proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
  - mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel ;
4. lieu habituel de travail : zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté ;
  5. renseignements complémentaires : Direction du personnel, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING ;
  6. date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM ;
  7. date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer : à déterminer ultérieurement par le Chef de zone ;
  8. évaluation spécifique : néant ;
  9. compétences particulières : néant ;
  10. emploi vacant à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
  11. composition de la commission de sélection : néant ;
  12. tests d'aptitude : test d'aptitude en maîtrise de la violence, test écrit et/ou interview en fonction du nombre de candidats.

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET N° 3 :** Compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2016.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2016 présentant les chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	19.377.065,42	331.003,05	19.708.068,47
- Non-Valeurs	34.867,56	0,00	34.867,56
= Droits constatés net	19.342.197,86	331.003,05	19.673.200,91
- Engagements	18.944.525,14	341.625,24	19.286.150,38
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>397.672,72</b>	<b>-10.622,19</b>	<b>387.050,53</b>
Droits constatés	19.377.065,42	331.003,05	19.708.068,47
- Non-Valeurs	34.867,56	0,00	34.867,56
= Droits constatés net	19.342.197,86	331.003,05	19.673.200,91
- Imputations	18.806.515,98	234.523,75	19.041.039,73
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>535.681,88</b>	<b>96.479,30</b>	<b>632.161,18</b>
Engagements	18.944.525,14	341.625,24	19.286.150,38
- Imputations	18.806.515,98	234.523,75	19.041.039,73
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>138.009,16</b>	<b>107.101,49</b>	<b>245.110,65</b>

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2016, arrêtés aux chiffres ci-après :

**BILAN AU 31 décembre 2016 :**

- actif immobilisé :	8.022.500,64
- actif circulant :	3.517.033,89
<b>TOTAL ACTIF :</b>	<b>11.539.534,53</b>
- fonds propres :	6.014.335,95
- dette :	5.525.198,58
<b>TOTAL PASSIF :</b>	<b>11.539.534,53</b>

**COMPTES DE RESULTATS :**

- charges :	19.220.888,93
- produits :	19.474.564,40
<b>Boni de l'exercice :</b>	<b>253.675,47</b>
<b>Boni d'exploitation :</b>	<b>186.354,35</b>
<b>Boni exceptionnel :</b>	<b>67.321,12</b>

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2016 ;  
Vu la décision du collège de police du 10 mai 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 2 abstentions, le nombre de votants étant de 20 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2016 ;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2016 avec leurs annexes ;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

#### M. THIEL entre en séance

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET N° 4 :** Situation de caisse, au 31 mars 2017, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2017 de la police locale de SERAING-NEUPRE présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2017 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 31 mars 2017 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de UN MILLION CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS QUARANTE-NEUF CENTS (1.151.462,49 €).

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Ce point n'appelle pas de vote.**

**OBJET N° 5 :** Acquisition de chaussures pour le maintien de l'ordre - Année 2017 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général sur la comptabilité de la police locale de SERAING-NEUPRE et plus particulièrement son article 56 ;

Considérant que la police locale de SERAING-NEUPRE doit participer à du maintien de l'ordre public sur le territoire de la zone mais aussi en renfort d'autres zones ou sur demande de la police fédérale ;

Considérant que les policiers ont besoin d'un équipement complet et qu'il serait judicieux d'acquérir des chaussures spécifiques ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de chaussures pour le maintien d'ordre - Année 2017" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, qui, sur base de l'article 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 susvisé, sera constaté sur simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 10 mai 2017 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

#### DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de chaussures pour le maintien d'ordre - Année 2017", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
  1. s.a. ETS FRANS DAELMAN, T.V.A. BE 044727.508, Kluisdreef 3 à 9300 AALST ;
  2. s.p.r.l. DB PROTEC, T.V.A. BE 0898.761.814, rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX ;
  3. s.p.r.l. SAFETY GENERAL DISTRIBUTION, T.V.A. BE 0808.070.772, zoning industriel d'IVOZ RAMET 2c à 4400 FLEMALLE,

#### PRECISE

que ce marché sera constaté sur simple facture acceptée,

#### IMPUTE

la dépense sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", dont le crédit est suffisant,

#### CHARGE

- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- le service administratif de l'établissement du bon de commande afférent à ce marché.

#### **M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET N° 6 :** Courriel du 12 mai 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 22 mai 2017, dont l'objet est : "Déménagement du commissariat central vers Jemeppe".

Vu l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le courriel du 12 mai 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 22 mai 2017, dont l'objet est : "Déménagement du commissariat central vers Jemeppe", dont la teneur suit :

*"Nous avons appris récemment que le commissariat principal de la zone de police devrait quitter les locaux de l'ancienne gendarmerie, rue de la Bouteille, pour rejoindre Jemeppe et la tour d'une trentaine d'étages qui devrait y être construite.*

- Confirmez-vous l'information ?
- Par qui et comment « la décision de principe », dont parle Monsieur le Bourgmestre de Seraing dans un article, a-t-elle été prise ?

- *Quels sont les arguments qui la justifient ?*
  - *Une évaluation du temps d'intervention, depuis l'endroit envisagé à Jemeppe vers toute la zone, et principalement vers Neupré, a-t-elle été effectuée ?*
  - *Un lieu géographiquement plus central dans la zone n'était-il pas envisageable ?*
  - *À combien s'élevaient les travaux de remise en état de l'actuel commissariat de la rue de la Bouteille ?*
  - *En cas d'abandon de ce lieu, qui bénéficierait du profit d'une éventuelle vente des bâtiments ou des terrains ?*
  - *Le personnel de la zone a-t-il été consulté ? Le cas échéant, quelle a été sa réaction ?*
- Je vous remercie d'avance pour le suivi que vous apporterez à mes questions."*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de Mme Defrang-Firket. En corollaire, quid de la modernisation du commissariat de NEUPRE ?**

**Réponse de M. le Président.**

**Réponse de M. le Chef de corps.**

**Intervention de M. Todaro.**

**Réponse de M. le Président.**

***La séance est levée à 19h46***

ADOPTE EN SEANCE DU 19 JUIN 2017

LE SECRÉTAIRE,  
B. ADAM

LE PRÉSIDENT,  
A. MATNOT